

» *Epitome ab Horatio Turcellino ; hac ab Edi-*
 » *tione remoti sunt Numeri Romani , iique ex-*
 » *pressis verbis redditi sunt in Tyronum gra-*
 » *tiam. Editio nova, Lutetia Parisiorum apud*
 » *viduam Brocas 1731.* sera laceré & brulé par
 » l'Exécuteur de la haute Justice, notamment
 » comme tendant par tout son contexte & par
 » l'exposition insidieuse des faits, dont aucuns
 » sont altérés, à inspirer aux jeunes Etudians,
 » pour l'instruction desquels ledit Livre a été
 » composé, des préjugés dangereux contre la
 » nature & les droits de la Puissance Royale ;
 » son indépendance pleine & absolüe, quant
 » au temporel, de toute autre Puissance qui soit
 » sur la terre, & la sureté inviolable de la Per-
 » sonne sacrée des Rois &c. »

Outre quelques autres dispositions couchées dans cet Arrêt, il est dit « Qu'il sera nommé
 » des Commissaires du Parlement, qui s'assem-
 » bleront le 15. Décembre prochain, pour la
 » vérification & collation faites & rapportées
 » des assertions dangereuses & pernicieuses en
 » tout genre, &c. des Jésuites, être ensuite
 » statué, toutes les Chambres assemblées, le 8.
 » Janvier, ce qu'il appartiendra. »

Conformément à un nouvel ordre du Roi, le premier Président se rendit le matin du 4. Septembre à *Choisy* où étoit la Cour. Ce Magistrat s'y étant acquitté du contenu de l'Arrêté de son Corps du 31. Août, il eut pour réponse « Que
 » Sa Majesté persistoit à ordonner l'enrégitre-
 » ment des Lettres Patentes, portant surleance
 » à l'exécution des Arrêts du Parlement rendus
 » le 6. Août contre les Pères de la Société de
 » Jesus ; & que lui premier Président vint lui
 » en rendre compte le Dimanche 6. à *Versail-*
 » les.